

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 17

Date de parution : 30 mars 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 17 DU 30 mars 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES **SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS DE FIRMINY**

DÉCISION DU 01/02/2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	3
DECISION DU 01/02/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DU RECOUVREMENT.....	4
DECISION DU 01/02/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE A L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE SIP.....	5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA LOIRE

ARRETE N°2010-005 DU 25/03/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GENERALE.....	6
ARRETE N° 2010-006 DU 25/03/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....	8

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	11
---	----

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES **SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE** **BUREAU DU COURRIER**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	15
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DT-10-169 DU 23 MARS 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE.....	34
ARRETE PORTANT DELEGATION POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU TITRE DU VOLET « PLAN LOIRE » DU BOP 112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	34
ARRETE PORTANT DELEGATION POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES BOP 113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181 « PREVENTION DES RISQUES » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	36
ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOËL MATHURIN, SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE, À PRESIDER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU 6 AVRIL 2010 ET LUI ACCORDANT UNE DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE ET PERSONNELLE POUR SIGNER LE PROCES VERBAL.....	38

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE IMPÔTS DES PARTICULIERS DE FIRMINY

DÉCISION DU 01/02/2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

La Responsable du SIP DE FIRMINY

VU La décision du 13 janvier 2010, nommant *Madame Marie –Thérèse DURRIS*, *Responsable du SIP de FIRMINY*
VU la dernière délégation en date du 07/04/2009

Décide :

Article 1 : délégation générale

Mademoiselle BAYON Rachel, Inspecteur, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Service Impôts des particuliers de FIRMINY, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service dénommé, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM
Rachel BAYON

Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

Messieurs CHAMBERT JULIEN, GUILLEMENOT THIERRY, LAROIS LUCIEN, et Mesdames MASOUYE ANNIE, MAURIN NICOLE, et RAVEZ MARIE, Contrôleurs, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
CHAMBERT JULIEN	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2500 € et/ou dont la durée n'excède pas 3 mensualités
GUILLEMENOT THIERRY	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2500 € et /ou dont la durée n'excède pas 3 mensualités
LAROIS LUCIEN	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2500 € et/ou dont la durée n'excède pas 3 mensualités
MASOUYE ANNIE	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 8000 € et / ou dont la durée n'excède pas 7 mensualités
MAURIN NICOLE	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 8000 € et / ou dont la durée n'excède pas 7 mensualités
RAVEZ MARIE	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2500 € et/ou dont la durée n'excède pas 3 mensualités

Monsieur PUZZANGARA FEREDERIC et Mesdames BRUN FABIENNE, FOSSIEZ MARGUERITE, Agents, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
BRUN FABIENNE	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 8000 € et / ou dont la durée n'excède pas 7 mensualités
FOSSIEZ MARGUERITE	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 8000 € et / ou dont la durée n'excède pas 7 mensualités
PUZZANGARA FREDERIC	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 8000 € et / ou dont la durée n'excède pas 7 mensualités

Article 3 : délégation spéciale remises majoration

Mesdames, MASOUYE ANNIE et MAURIN NICOLE mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
MASOUYE ANNIE	Remise des majorations inférieure à 600 euros non répétitives
MAURIN NICOLE	Remise des majorations inférieure à 600 euros non répétitives

Article 4 : délégation spéciale divers

Madame MASOUYE ANNIE, mandataire spécial reçoit délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature délégation
MASOUYE ANNIE	exercer toutes poursuites et effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective

Article 5 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du *sept avril 2009*

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

Fait à FIRMINY, le 1er février 2010
La Responsable du SIP,
Marie-Thérèse DURRIS,

**DECISION DU 01/02/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU
RECouvreMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DU
RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Firminy,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
VU le livre des procédures fiscales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
VU l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
VU l'arrêté n° 10/05 du 01 février 2010 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DURRIS en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Mme MASOUYE ANNIE, Contrôleur
- Mme MAURIN NICOLE, Contrôleur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 600 euros(*)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Firminy.

A Firminy, le 1^{ER} février 2010
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
Marie-Thérèse DURRIS

(*) plafond : dans la limite de la délégation de 11 000 € reçue du TPG pour les inspecteurs, 10000 € pour les agents de catégorie B .

**DECISION DU 01/02/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX
DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE A L'ADJOINT AU
RESPONSABLE DE SIP**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Firminy,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté n° 10/05 du 01 février 2010 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DURRIS en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à *Mlle BAYON RACHEL*, Inspecteur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 11 000 € (*)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Firminy.

A Firminy, le 1^{ER} février 2010
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
Marie-Thérèse DURRIS

(*) plafond : dans la limite de la délégation de 11 000 € reçue du TPG pour les inspecteur, 10000 € pour les agents de catégorie B .

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA LOIRE

ARRETE N°2010-005 DU 25/03/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GENERALE

Le directeur départemental de la cohésion sociale

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 121-7, L 132-7 à L 132-10, L 134-4, L 222-1, L 222-3, L 224-4, L224-8, L 224-9, L225-1 à L 225-7, L225-18, L 227-4 à L 227-11, L 241-3-2, L 264-6, L 312-1, L 348-3, L 348-4, L 472-1 ainsi que les articles D 121-27 à D121-34 et R 227-1 à R 227-30,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation notamment les articles L 363-1, L 363-3, L 463-3 à L 463-7,

VU le Code de la santé publique notamment les articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1337-1 et les articles L 2324-1 à L 2324-4,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code du service national, notamment les articles L 111-2, L 111-3, L 122-1 à L 122-21 et L 130-1 à L 130-4,

VU le Code du sport notamment les articles 121-4, 212-1 à 212-14, 312-2 et 312-3, 321-1 à 321-9, 322-1 à 322-9,

VU le Code du travail, notamment les articles L 322-4-7 et R322-16 à R332-16-2,

VU le code des marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12,

VU la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO),

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre chargé de la santé, de la jeunesse et des sports,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté du 12 février 2010 du Premier Ministre nommant Mme Christine MAISON à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-013 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale,

Sur proposition de M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Madame Christine MAISON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MAISON, la même subdélégation sera exercée par :

- Monsieur Pierre-Yves HOULIER, secrétaire général de la DDCS de la Loire,
- Madame Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse, vie associative,
- Madame Cécile PORTAT, chef de service égalité des chances,
- Madame Claire FAURE, chef de service droit à l'hébergement et au logement,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves HOULIER, la même subdélégation sera exercée par Mme Françoise GALENT, secrétaire générale adjointe dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du secrétariat général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, la même subdélégation sera exercée par M. Alain NAVARRO, chef de service adjoint dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du service sports, jeunesse et vie associative,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FAURE, la même subdélégation sera exercée par M. David HENEULT, chef de service adjoint dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du service droit à l'hébergement et au logement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, la délégation de signature pourra être exercée dans la limite des attributions relevant du pôle « actions en faveur des personnes vulnérables », par Mme Joëlle COLOMB attachée de préfecture,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FAURE ou M. David HENEULT, la délégation de signature pourra être exercée dans la limite des attributions relevant du pôle « veille sociale, hébergement et logement transitoire des personnes vulnérables », par Mme Colette AMOUROUX-RIADO inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pourra être exercée pour les actes relevant du comité médical et de la commission de réforme par Mme Nicole REVIL, médecin contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pourra être exercée pour les actes relevant de la mission droits des femmes et égalité par Mme Marie NEYRET, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes.

Pour la notification de l'attribution des cartes de stationnement pour personne handicapée, la délégation de signature est exercée par Mme Vony VEYSSIERE, secrétaire administrative de l'action sanitaire et sociale, mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Loire.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-001 du 04 janvier 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale.

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 25 mars 2010
Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le directeur départemental,
Bruno FEUTRIER

ARRETE N° 2010-006 DU 25/03/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués et leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du Premier Ministre nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté du 12 février 2010 du Premier Ministre nommant Mme Christine MAISON à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté n°14 du 4 janvier 2010 portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

Sur proposition de Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Christine MAISON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire :

- En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :
 - Recevoir les crédits des programmes visés,
 - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MAISON, la même subdélégation sera exercée par :

- Monsieur Pierre-Yves HOULIER, secrétaire général de la DDCS de la Loire,
- Madame Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative,
- Madame Cécile PORTAT, chef de service égalité des chances,
- Madame Claire FAURE, chef de service droit à l'hébergement et au logement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves HOULIER, la même subdélégation sera exercée par Madame Françoise GALENT, secrétaire générale adjointe, exclusivement sur les crédits relevant du BOP 124.

Article 4 : La subdélégation de signature englobe :

- la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 5 : le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-002 du 11 janvier 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 7 : le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint Etienne, le 25 mars 2010
Pour le Préfet
Et par délégation,
Le directeur départemental,
Bruno FEUTRIER

DDCS 42 Annexe arrêté OSD

MISSIONS - PROGRAMMES - ACTIONS	TITRES	RUO	UO stratégique
Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances			
Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables	6	X	X
<i>Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents</i> <i>Action 3 : Protection des enfants et des familles</i>			
Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	3 - 5	X	
<i>Action 1 : État major de l'administration sanitaire et sociale</i> <i>Action 3 : Gestion des politiques sociales</i> <i>Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale</i>			
Programme 157 : Handicap et dépendance	6	X	X
<i>Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées</i> <i>Action 5 : Personnes âgées</i>			
Mission : Ville et logement			
Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement	3 - 6	X	X
<i>Action 1 : Constructions locatives et amélioration du parc</i> <i>Action 5 : Soutien</i>			
Programme 147 : Politique de la ville	3 - 5 - 6	X	X
<i>Action 1 : Prévention et développement social</i> <i>Action 3 : Stratégies, ressources, évaluation</i>			
Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6	X	X
<i>Action 1 : Prévention de l'exclusion</i> <i>Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables</i>			
Mission : Immigration, asile et intégration			
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française	6	X	
<i>Action 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière</i>			
Programme 303 : Immigration et asile	6	X	X
<i>Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile</i>			
Mission : Sports, jeunesse et vie associative			
Programme 163 : Jeunesse et vie associative	3 - 6	X	X
<i>Action 1 : Développement de la vie associative et promotion de l'engagement citoyen</i> <i>Action 2 : Promotion des actions et expérimentations en faveur de la jeunesse</i> <i>Action 3 : Promotion des actions de l'éducation populaire et des métiers de l'animation</i>			
Programme 219 : Sport	3 - 6	X	X
<i>Action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre</i> <i>Action 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs</i>			
Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines			
Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État	3 - 5	X	
<i>Action 1 : Entretien immobilier</i>			

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
VU le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des marchés publics ;
VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
VU l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,
VU l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Denis HIRSCH, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes centre est ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartemental des routes Centre-Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-3343 du 16 juin 2008 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Sur proposition de Monsieur Denis HIRSCH, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des Clauses Administratives Générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat , chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la DIR Centre Est
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service régional

d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

- M. Yves MAJCHRZAK, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- Mme Odile VANNIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAoui, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
- MME Corinne WRIGHT, attachée d'administration, chargée de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien routier au service patrimoine et entretien
- M Philippe WATTIEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, technicien supérieur en chef, chef de la cellule ouvrages d'art au service patrimoine et entretien
- Melle Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef de la cellule gestion du domaine public au service patrimoine et entretien par intérim

Service exploitation et sécurité:

- M. Cédric CHATENOUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission des politiques d'exploitation au service exploitation et sécurité
- M. Franck ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Philippe BONANAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Daniel BACHER, personnel non titulaire de catégorie A (PNTA), chef de la cellule mission sécurité routière au service exploitation et sécurité

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. SENE Olivier, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. François BRUN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du PC de Genas
- M Fabrice BRIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Saint-Etienne
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Etienne
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de mission auprès du chef de SREX
- M. Christian NOULLET, Technicien Supérieur, adjoint au chef du district de Saint Etienne
- M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- Mme Céline MAGNINO, technicienne supérieure principale, cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Lyon

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, technicien supérieur (chef de subdivision), cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Moulins
- M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité sur Loire
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon

- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, technicien supérieur en chef, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe DUTILLOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tunnels au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Jean-Louis FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. David FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, technicien supérieur en chef, chef du pôle études au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles GARNAUDIÈRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Samuel CADO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Jean-Pierre BENISTANT, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Marie-Madeleine DOUCET, personnel non titulaire hors classe, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Olivier ANCELET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule bruit au service d'ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)
- M. Guillaume DESINDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études
- M. Christian ZUCCALLI, technicien supérieur principal, chef du pôle études, service d'ingénierie routière de Moulins, antenne de Mâcon

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Arnaud DENIS, contrôleur, chef du CEI de Dardilly
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Claude MEQUINION, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Marc BALDACHINO, OPA Chef d'équipe C Atelier, Gestionnaire de flotte
- M. Bernard GARNIER, OPA Réceptionnaire Atelier, à l'atelier de Pierre-Bénite
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges MAILFERT, contrôleur
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo Di Nicola, contrôleur, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Jacques COUPAT, contrôleur, responsable du pôle ouvrage d'art au CEI de La Varizelle
- Mme Myriam JUAN, SA, Adjointe administrative du chef de district
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur, chef du CEI Montélimar

- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Rousillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Patrick GESTE, contrôleur, Chef des CEI d'auxerre et Cheminot
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, chef du CEI Roanne
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI La Charité sur Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI Saint-Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux antenne de Mâcon
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI de l'A38
- M. Jean CHEVALIER, OPA chef de chantier A exploitation, Chef d'atelier de St Marcel
- M. Christian GENOT, OPA Chef d'équipe C atelier, Adjoint au chef d'atelier de St Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA Chef de chantier A exploitation, Chef de l'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
- M. André ALLOIN, OPA Responsable de travaux exploitation, Adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
- M. Serge BOUILLIN, OPA Chef d'équipe B exploitation, Adjoint au chef d'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
- M. Bernard PERRIER, contrôleur, chef du CEI Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, chef du CEI Chamonix et du CEI annexe Le Fayet
- M. Daniel MICHALLET, contrôleur, chef du CEI de Comboire
- M. Norbert COFFY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets et chef de pôle conception au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Mathieu PACOCHA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M Sébastien FIALON, SACN, chargé des moyens généraux
- M. Benjamin BLOND, SACE, adjoint au chef de pôle communication

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 19 mars 2010
 Pour le Préfet,
 Par délégation
 Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
 Denis HIRSCH

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE
BUREAU DU COURRIER

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur départemental des territoires
Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Rural notamment son article D615-65,
VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,
VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,
VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,
VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2010,
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer :

- tous documents relevant de ses attributions et de ses compétences
- 1. les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié

dans les matières suivantes :

EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES

1 – Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)

URBANISME

2 – Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

3.Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.

4.Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

3 – Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

3-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

4 – Zone d'aménagement concerté (ZAC)

4-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

4-2 - Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

4-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

5 – Zone agricole protégée (ZAP)

5-1 - Consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

6 – Certificats d'Urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

6-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

6-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

7 – Certificats d'urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07

2. Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

8 – Lotissements

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

8-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

8-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).

- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental de l'Équipement émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

9 – Permis de construire

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

9-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

9-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

- a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :
 - pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m² au total (2°).
 - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (6°).
 - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7°).
 - pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13° et 14°).
- b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).
- c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).
- d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).
- e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.
- f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).
- g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.
- h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

10 – Permis de démolir

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

10-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

10-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).
- b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).
- c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

11 – Déclarations de travaux

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

11-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

11-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

12 – Installations et travaux divers

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

12-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

12-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2^o au 5^o inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.
- c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

12-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

13 – Camping et stationnement des caravanes

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

13-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

13-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443-7-4/2^{ème} alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

13-3 - Décisions de classement des campings.

14 – Permis et déclarations préalables

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07

2.1. Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

2.1. Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

2.1. Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

2.1. Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

2.1. Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

2.1. Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

4.1.pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)

4.2.en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)

4.3.en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

3.1. Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

3.1. Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec

l'autorisation accordée (R. 462-9)

3.1. Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R. 462-10)

15 – Dispositions sur la publicité

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 13-1 du décret du 24 octobre 1996).

POURSUITE DES INFRACTIONS

16 – Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

17 – Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).

18 – Répression de la publicité illégale :

18-1 - Mise en demeure du contrevenant en cas de défaillance du maire, dans le cadre de la campagne de lutte contre la publicité illégale,

18-2 - Émission du titre de recouvrement de l'astreinte administrative quand la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet (article L. 480-8 du code de l'urbanisme et article 25 de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité).

19 – Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

LOGEMENT SOCIAL

20 – Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3^{ème} arrêté du 26 juillet 1977).

21 – Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).

22 – Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété (article R 318-10-1 du code de la construction et de l'habitation – décret n° 2009-577 du 20 mai 2009).

23 – Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7^obis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).

24 – Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

25 – Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).

26 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).

27 – Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).

28 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2^oa du code de la construction et de l'habitation)

29 – Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3^{ème} alinéa du code de la construction et de l'habitation).

30 – Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.

31 – Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

32 – Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).

33 – Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).

34 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).

35 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

36 – Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).

37 – Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition d'immeubles en vue d'y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.

38 – Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition d'amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).

39 – Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l'entrée dans un logement financé par un P.L.A d'intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).

40 – Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation).

41 – Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

42 – Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l'habitation).

43 – Dérogation aux dispositions relatives à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'il s'agit d'opérations particulièrement sociales et que l'équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l'habitation).

44 – Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les dépenses de gestion, de réservation et d'accompagnement social supportées par les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1 § d du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 14 mars 1990).

LE LOGEMENT PRIVE

45 – Décision d'attribution de l'aide sociale individuelle pour l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités de l'État (circulaire n° 99-02 du 12 janvier 1999 relative à la déconcentration de l'aide).

46 – Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée).

47 – Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).

48 – Autorisation de louer un logement financé au moyen d'un prêt PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation.

49 – Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du Code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat.

CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE

50 – Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

51 – Décisions de dérogations au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l'habitation (financement des opérations subventionnées par l'ANAH ou par prêts conventionnés).

RENOUVELLEMENT URBAIN

52 – Avis conforme sur les demandes de prêts renouvellement urbain (circulaire n° 2000-67 du 4 septembre 2000).

BASES AERIENNES

53 – Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle (arrêté du 04 août 1948).

54 – Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes.

55 – Mesures provisoires de sauvegarde en matière de servitudes aéronautiques de dégagement.

56 – Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

57 – Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'adhésion de l'inspecteur général.

58 – Approbation d'opérations domaniales dans le domaine public routier national, les bases aériennes, le domaine public fluvial (arrêté du 4 août 1948, article 1^{er}, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

59 – Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France (Code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État).

CIRCULATION ROUTIERE

60 – Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1er juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

61 – Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

62 – Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).

63 – Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
- de travaux routiers.

64 – Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).

65 – Dérogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

66 – Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

67 – Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

68 – Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).

69 – Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

CHEMINS DE FER

70 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).

71 – Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).

72 – Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).

73 – Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).

74 – Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.

75 – Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

76 – Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

77 – Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

78 – Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

79 – Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.

80 – Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.

81 – Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.

82 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).

83 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).

84 – Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).

85 – Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.

86 – Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).

87 – Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).

88 – Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).

89 – Police des téléskis - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines.

90 – Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

91 – Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

92 – Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

93 – Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

94 – Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

95 – Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

96 – Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

97 – Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

98 – Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

99 – Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

100 – Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).

101 – Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

102 – Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

103 – Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.

104 – Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

105 – Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

106 – Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

DECISIONS INDIVIDUELLES

107 – Délivrance des dérogations de l'application obligatoire des normes spécifiques aux ascenseurs.

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

108 – Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

EDUCATION ROUTIERE

109 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

110 – Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES

111 – Arrêté de mise en demeure des propriétaires (C.R. L125-3).

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

112 – Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.

113 – Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.

114 – Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : prime compensatrice ovine et prime monde rural, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), prime spéciale aux bovins mâles (prime de base et complément extensif), prime à l'abattage, et suite à donner aux contrôles.

115 – Attribution des aides à la restructuration du cheptel allaitant, et suite à donner aux contrôles.

116 – Attribution des aides à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, du Plan de performance énergétique, des aides à la mécanisation en montagne et à l'amélioration des pâturages, et suite à donner aux contrôles.

117 – Attribution des aides à la cessation d'activité laitière, et suite à donner aux contrôles.

118 – Convocation de la section de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, chargée des agriculteurs en difficulté.

119 – Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.

120 – Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges.

121 – Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté.

122 – Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles.

123 – Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

124 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret N° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le Règlement CE N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

125 – Attribution des aides dans le cadre du Plan Végétal pour l'environnement.

MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

126 – Attribution des aides liées aux CAD, aux CTE, aux différentes mesures agri-environnementales et à l'agriculture biologique et suite à donner aux contrôles.

127 – Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

128 – Convocation du comité départemental de suivi du PMPOA et du comité départemental du plan d'action nitrates en zone vulnérable.

129 – Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

CALAMITES AGRICOLES

130 – Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise et des membres de la mission d'enquête.

131 – Rapport sur le sinistre, destiné au Ministre chargé de l'Agriculture.

132 – Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du Comité Départemental d'Expertise.

133 – Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme.

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

134 – Convocation de la section économie et structures de la C.D.O.A.

135 – Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration à cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.

136 – Mouvements des références laitières au titre des transferts de fonciers - Prélèvements liés à ces transferts - Attribution aux producteurs des références libérées, prélevées ou inutilisées.

137 – Transferts de droits à prime dans le secteur bovin et ovin. Attributions temporaires et définitives de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et à la prime à la brebis.

138 – Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1 à L 331-16), et sanctions pécuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).

139 – Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.

140 – Attribution des droits de plantation de vignes.

BAUX RURAUX

141 – Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).

142 – Constat de la valeur annuelle des fermages.

AMENAGEMENT FONCIER

143 – Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3).

144 – Acte d'instruction préalable à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagements fonciers.

145 – Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires.

146 – Envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

FORETS ET BOIS

147 – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).

148 – Actes d'instruction relatifs à la mise en défens des terrains de montagne (C.F-R-421-1).

149 – Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.

150 – Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).

151 – Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).

152 – Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.

153 – Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier (C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).

154 – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).

155 – Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).

156 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).

157 – Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

158 – Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

159 – Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

160 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) pour :

- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs » pour ce qui concerne :
 - les convocations de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- Le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » pour ce qui concerne :
 - la décision d' instituer ou de de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse

- l'attribution de la chasse sur le Domaine Public Fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
- la constitution de réserves de chasse sur le Domaine Public Fluvial
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux nuisibles et louveterie » pour ce qui concerne :
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes.
 - L'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces , les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel.
 - la délivrance des agrément pour les piégeurs d'animaux classé s nuisibles,
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
 - les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » pour ce qui concerne .
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération.

161 – Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

162 – Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

163 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 1 , titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement"

164 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 3 , titre 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L 341-3
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature.

165 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et **les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages »**, pour ce qui concerne:

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site

DECHETS INERTES

166 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 4, chapitre 1, section 5 du code de l'environnement intitulé "stockage de déchets inertes" (partie réglementaire) pour ce qui concerne :

- l'information du public pour toute demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- la décision d'autoriser une telle installation, la fixation de prescriptions particulières, la mise en demeure de se conformer à ces prescriptions

PROTECTION DU CADRE DE VIE

167 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés

- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement .

168 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 8, chapitre 1 du code de l'environnement intitulé "publicité, enseigne et préenseignes" (partie législative et réglementaire) pour ce qui concerne :

- la réception et l'instruction des déclarations préalables de dispositifs de publicité
- la procédure d'institution d'un groupe de travail pour la création de zones de publicité particulières sur une commune ;
- la mise en demeure de démonter un dispositif publicitaire irrégulier

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

169 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d' usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation,
des actes relatifs aux enquêtes publiques,
des arrêtés de mise en demeure,
des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- le chapitre 6 intitulé « sanctions » pour ce qui concerne la proposition de transaction pénale et sa proposition à l'auteur de l'infraction ainsi que son suivi.

170 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- le classement des plans d'eau
- l'inventaire des frayères
- la délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques,
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci,
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'Etat
- la prise d'arrêtés d'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche permanentes ou temporaires
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi de transactions pénales.

ADDITION D'EAU POTABLE

171 – Recouvrement de la taxe sur les consommations d'eau potable antérieures au 1/01/2005 (CGCT L.2335-10 abrogé à compter du 1/01/2005).

PROTECTION DES VEGETAUX

172 – Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

173 – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

174 – Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

GESTION DES MOYENS GENERAUX

175 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ADMINISTRATION GENERALE

176 – Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.T. appartenant à l'État.

177 – Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.T., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

178 – Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

179 – Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, après visa du contrôleur financier local (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003 relative à la déconcentration et aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 article 10, ventilés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

GESTION DE PERSONNEL

180 – En ce qui concerne l'obligation de service :

180-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la Nation, abandonner leurs emplois, et, agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

180-2 - Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

181 – Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

– Nomination et gestion des personnels d'exploitation et du parc

182 – Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E (décret n° 66-900 du 18 novembre 1966).

183 – Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E (décret n° 88-399 du 21 avril 1988).

184 – Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des T.P.E et de chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007).

185 – Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).

186 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

– Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration

187 – Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

188 – Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.

189 – Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

190 – Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

191 – Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

192 – Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

193 – Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

194 – Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

195 – Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

196 – Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

197 – Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

198 – Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

199 – Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

200 – Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,

- au terme d'un congé de longue maladie.

201 – Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

– Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc

202 – Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
 - Attachés Administratifs ou assimilés,
 - Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.Toutefois, la désignation des chefs d'agences, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
- a) tous les agents non-titulaires de l'État.

203 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

204 – Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
- dessinateurs (service de l'Équipement)
- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
- b) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1^{er} juillet 1991 (au titre de la période de référence 1^{er} juillet 1990 au 30 juin 1991).
- c) les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon,
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- d) les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence,
 - qui entraînent un changement de résidence,
 - qui modifient la situation de l'agent.
- e) les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- f) les décisions :

- de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- ou plaçant les fonctionnaires en position :
- d'accomplissement du service national,
 - de congé parental.
- a) la réintégration.
- b) la cessation définitive de fonctions :
- l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,
 - l'acceptation de la démission,
 - le licenciement,
 - la radiation des cadres pour abandon de poste.
- c) les décisions d'octroi de congés :
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- d) les décisions d'octroi d'autorisations :
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

205 – Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

206 – Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

207 – Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

208 – Notification individuelle de mise à disposition adressée aux agents pour les besoins de continuité du service en période hivernale (avant transfert de service) et pour informer les agents fonctionnaires affectés dans un service transféré (en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004, du décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 et de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports).

209 – Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (décret n° 82-453 du 28 mai 1982).

210 – Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

VALORISATION DE DONNEES

211 – Conventions pour la réutilisation de données publiques.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée à Monsieur Philippe ESTINGOY conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au directeur départemental des territoires ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur départemental des territoires à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux préfets de région,

-toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°1 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mars 2010
Le Préfet,
Pierre SOUBELET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DT-10-169 DU 23 MARS 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE REDEVANCE
D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,
VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine,
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010, nommant M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires de la Loire,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires de la Loire et en cas d'absence ou d'empêchement M Jacques DUMEZ, directeur adjoint ou M. Claude VIAL, directeur de cabinet,
- M. Frédéric PAREDES, chef du Service Action Territoriale,
- Mme Renée CARRIO, chef du service Application du Droit des Sols et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Corinne ACHARD, adjointe au chef du service Application du Droit des Sols,

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mars 2010
Le préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE PORTANT DELEGATION POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET
DES DEPENSES IMPUTEES AU TITRE DU VOLET « PLAN LOIRE » DU BOP 112 IMPULSION ET
COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

A

M. PHILIPPE ESTINGOY
Directeur Départemental des Territoires

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;
VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,
VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.
VU l'arrêté du Premier Ministre modifié du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,
VU l'arrêté n° 2010-039 du 1er mars 2010 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet « plan loire » du BOP 112 « impulsion et coordination des la politique d'aménagement du territoire ».
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,
VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;
VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : M. Philippe ESTINGOY peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet du département de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises préalablement à l'engagement, à l'avis du préfet du département de la Loire.

ARTICLE 4 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, l'avis du préfet du département de la Loire interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à

l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 5: Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature du préfet du département de la Loire.

ARTICLE 6: Délégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise au Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence du préfet du département de la Loire, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 7: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 10-7 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général et au Secrétaire Général pour les Affaires régionale du Centre.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mars 2010
Le Préfet,
Pierre SOUBELET

**ARRETE PORTANT DELEGATION POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET
DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES BOP 113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE
PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181 « PREVENTION DES RISQUES » PLAN LOIRE GRANDEUR
NATURE**

A

M. PHILIPPE ESTINGOY
Directeur Départemental des Territoires

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté n° 2010-040 du 1er mars 2010 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité plan loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » plan loire grandeur nature,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire, VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires pour:

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3,5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires pour:

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3,5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

ARTICLE 3 : M. Philippe ESTINGOY peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet du département de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises préalablement à l'engagement à l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Loire.

ARTICLE 5 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, l'avis du préfet du département de la Loire interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6 : Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature du préfet du département de la Loire.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise au Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence du préfet du département de la Loire, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 10-8 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des

Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général et au Secrétaire Général pour les Affaires régionale du Centre.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mars 2010
Le Préfet,
Pierre SOUBELET

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOËL MATHURIN, SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE, À PRESIDER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU 6 AVRIL 2010 ET LUI ACCORDANT UNE DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE ET PERSONNELLE POUR SIGNER LE PROCES VERBAL

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles R 1416-16 et R 1416-17 du code de la santé publique,
VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,
VU le décret du 30 janvier 2009, nommant Monsieur Pierre SOUBELET Préfet de la Loire,
VU l'arrêté préfectoral N°2006-412 du 25 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le département de la Loire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Joël MATHURIN, sous préfet de l'arrondissement de Roanne, est autorisé à présider le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du mardi 6 avril 2010, dans les conditions fixées aux articles R 1416-16 et R 1416-17 du code de la santé publique, Monsieur le Préfet et Monsieur le Secrétaire Général étant empêchés.

Une délégation de signature expresse et personnelle lui est donnée afin de signer le procès verbal de la réunion.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Sous Préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 29 mars 2010
Le Préfet,
Pierre SOUBELET